	<p align="center">Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p align="center">Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2025-05</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, M. MATEUS José, Mme NOBLESSE Nadia, M. CASANO Sébastien, Adjoint au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. GERARD Olivier, M. HELLEBOID Michel, Mme JACOB Catherine, M. SAVILL Bernard, M. LOPEZ Michel

Absents excusés : M. AUBRY Dominique

Absents : M. SOCHON Cyril
Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : M. GERARD Olivier

Date de convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 3

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 20h30

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
 - 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025
 - 3 – Ouverture des crédits d'investissements 2026 par anticipation
 - 4 – Avenant à la convention territoriale globale initiale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Prolongation du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026
 - 5 – Convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEY
 - 6 – Questions diverses
-

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mr GERARD Olivier

Point n°2 – Délibération 2025-32 Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 16 octobre 2025 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2025-33 Ouverture des crédits d'investissements 2026 par anticipation

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre comme suit :

CHAPITRES	BP2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE POUR 2026
D20	17 800.00 €	4 450.00 €
D21	670 795.08 €	167 698.77 €
TOTAL	688 595.08 €	172 148.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre comme suit :

CHAPITRES	BP2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE POUR 2026
D20	17 800.00 €	4 450.00 €
D21	670 795.08 €	167 698.77 €
TOTAL	688 595.08 €	172 148.77 €

Soit au total, un montant maximum de **172 148.77 €** peut être engagé en dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2026 avant son adoption au plus tard le 15/04/2026.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n°4 – Délibération 2025-34 Avenant à la convention territoriale globale initiale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Prolongation du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2022-37 du 26 septembre 2022, la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une convention d'objectifs et de financement permettant à la Commune de pouvoir bénéficier du versement de la prestation du service enfance et jeunesse.

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui vise à élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la convention territoriale globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ce projet est établi à partir d'un état des lieux partagé avec les partenaires concernés tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- voire de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

En accord avec les communes de Tessancourt-sur-Aubette et de Mézy-sur-Seine, une demande de prolongation de ladite convention a été sollicitée jusqu'au 31 décembre 2026 compte tenu de la faible dotation en personnel de nos communes rurales qui nous ne permet pas d'assurer, avec la sérénité et l'efficacité requise, la préparation d'une nouvelle convention avec une préparation des élections municipales en mars 2026 à venir.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a accepté cette demande par un avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et les communes de Tessancourt-sur-Aubette, Mézy-sur-Seine et Jambville, couvrant la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

VU la nécessité de prolonger cette convention afin d'assurer la continuité des engagements pris dans le cadre du projet de territoire commun ;

VU le projet d'avenant joint à la présente délibération, prévoyant la prolongation du CTG pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

VU l'évolution du cadre législatif et réglementaire relatif à la politique d'accueil du jeune enfant, notamment la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

VU l'intérêt pour la commune de poursuivre son partenariat avec la CAF des Yvelines dans un objectif de cohérence, de qualité et de continuité de l'action public en faveur des familles ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale constitue un outil structurant de coordination des politiques familiales et sociales sur le territoire des trois communes ;

CONSIDERANT que la prolongation d'un an permet de maintenir l'accompagnement financier et technique de la CAF, notamment à travers les financements bonifiés « bonus territoire CTG » ;

CONSIDERANT que cette prolongation s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre progressive du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dans lequel la commune devient autorité organisatrice et doit assurer de nouvelles missions de recensement, de planification, d'information des familles et de soutien à la qualité des modes d'accueil ;

CONSIDERANT qu'il convient durant cette année de prolongation, de consolider les actions engagées, de maintenir le suivi du plan d'actions et de préparer le renouvellement de la convention pour les années suivantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2025, prolongeant la convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une période qui s'étend du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Point 5 – Délibération 2025-35 Convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention permettant la valorisation des certificats d'énergie avec le SEY.

VU la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

VU la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

VU le projet de convention entre le SEY et la commune de JAMBVILLE

CONSIDERANT que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

CONSIDERANT que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

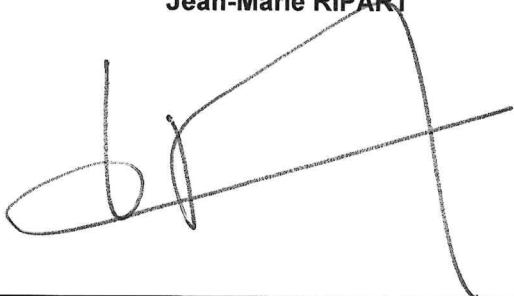
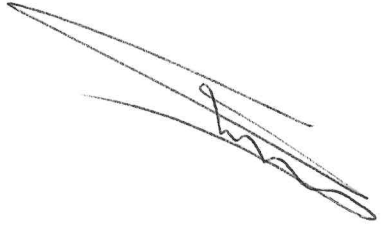
11 voix pour
0 voix contre
0 abstention

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Point n° 6 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 16 Octobre 2025 à 21h00

<p>Jean-Marie RIPART</p> 	<p>Olivier GERARD</p> 
---	--